

BULLETIN JOLY TRAVAIL

ACTUALITÉ DU DROIT SOCIAL

À LA UNE

DOSSIER

Le contrat de travail du sportif → PAGE 42

Sous la coordination scientifique de Xavier **AUMERAN**

ÉCLAIRAGE

Sur les règles d'interprétation d'un accord collectif de travail → PAGE 7

Jean-Yves **FROUIN**

CONTRAT DE TRAVAIL

Faute inexcusable de l'employeur suite à l'infection du salarié par une maladie contagieuse → PAGE 17

Mathilde **CARON**

Le préjudice d'anxiété pouvant résulter du Covid-19 : l'angle mort de la décision Amazon France Logistique → PAGE 20

Elena **PIOTROWSKI**

Directeurs scientifiques

Grégoire LOISEAU,

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud MARTINON,

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication Bruno VERGÉ
Directrice générale déléguée Emmanuelle FILIBERTI
Responsable d'édition Constance BONNIER

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0920 T 93769 • ISSN : 2646-7070
Imprimé par Dupliprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX
sur des papiers produits en Espagne et aux Pays-Bas, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 153 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr
Abonnement France 2020 : 301,20 € TTC - Abonnement étranger 2020 : 325 €
Prix au numéro France : 40,84 € TTC

Le Bulletin Joly Travail peut être cité de la manière suivante : BJT janv. 2018, n° 115m6, p. 1.



ACTUALITÉ

PAGE 5

ÉCLAIRAGE

113s4 Sur les règles d'interprétation d'un accord collectif de travail

PAGE 7

Jean-Yves FROUIN

Pour la première fois, la chambre sociale de la Cour de cassation pose les règles d'interprétation d'un accord collectif de travail, contribuant ainsi à une meilleure lisibilité de l'accord collectif à l'heure de sa promotion parmi les sources du droit du travail.

CONTRAT DE TRAVAIL

113t5 Inopposabilité pour fraude d'un apport partiel d'actifs par les salariés de la société apporteuse

PAGE 11

Yannick PAGNERRE

CA Paris, P. 5, ch. 8, 7 janv. 2020, n° 17/09864

Le droit des obligations recèle de mécanismes correcteurs pour sanctionner les fraudes et les comportements dolosifs que dissimule parfois l'ingénierie sociétaria. Après le recours à la responsabilité délictuelle en matière de groupe de sociétés lorsqu'une filiale est « liquidée » par la société mère, c'est désormais l'action paulienne qui vient au secours de salariés, créanciers sociaux, permettant de prononcer l'inopposabilité pour fraude d'un apport partiel d'actifs d'une société apporteuse.

113s3 Faute inexcusable de l'employeur suite à l'infection du salarié par une maladie contagieuse

PAGE 17

Mathilde CARON

CA Caen, 2 mai 2020, n° 16/02573

Un employeur commet une faute inexcusable en laissant une salariée effectuer ses tâches professionnelles au contact d'une personne atteinte de la tuberculose sans matériel adapté et sans que des mesures d'information et d'isolement préventif ne soient prises.

113t3 Le préjudice d'anxiété pouvant résulter du Covid-19 : l'angle mort de la décision Amazon France Logistique

PAGE 20

Elena PIOTROWSKI

CA Versailles, 24 avr. 2020, n° 20/01993

La décision Amazon France Logistique, rendue par la cour d'appel de Versailles le 24 avril 2020 (n° 20/01993), a été largement commentée. En filigrane de cette décision ressurgit discrètement le débat sur le préjudice d'anxiété. Dans cette affaire, les salariés autant que les membres du CSE et l'inspecteur du travail avaient mis en lumière un climat anxigène résultant de la pandémie de Covid-19 dans un contexte de travail rendu plus difficile par le confinement et l'explosion des commandes. La prise en compte d'un préjudice d'anxiété n'était pas au cœur de ce litige bien que l'arrêt mentionne l'absence de mesures en matière de risques psycho-sociaux. La question de l'indemnisation du préjudice d'anxiété pourrait toutefois ressurgir à la faveur de contentieux post-confinement.

113r2 Chronique Contrat de travail

PAGE 23

Julien ICARD et Grégoire DUCHANGE

RELATIONS PROFESSIONNELLES

113r6 Chronique Relations professionnelles

PAGE 26

Gilles AUZERO et Christophe MARIANO

DROIT PÉNAL DU TRAVAIL

113r3 Chronique Droit pénal du travail

PAGE 36

Arnaud CASADO

DOSSIER LE CONTRAT DE TRAVAIL DU SPORTIF

PAGE 42

Sous la coordination scientifique de Xavier AUMERAN

113t4 Convention collective et règlement fédéral : une articulation à redessiner

PAGE 43

Xavier AUMERAN

Les conventions collectives et règlements fédéraux façonnent les contrats de travail unissant les sportifs à leurs clubs. Si les rapports de concurrence entre ces sources sont à déplorer, un renouvellement de leur approche permet d'esquisser une complémentarité salutaire.

113t7 Le contrôle par les institutions sportives du contrat de travail du sportif : le cas de l'homologation du contrat

PAGE 50

Grégory SINGER

La procédure d'homologation du contrat de travail du sportif professionnel témoigne du particularisme de la relation de travail dans ce secteur d'activité spécifique. Entre règlements sportifs et conventions collectives sectorielles, cette procédure, « acceptée » par le droit du travail et mise en œuvre par un tiers au contrat, la ligue ou la fédération sportive, soulève quelques interrogations.

113t6 Les obligations topiques du sportif salarié

PAGE 55

David JACOTOT

Le contenu obligationnel du contrat de travail conclu avec un sportif professionnel n'est pas a priori si différent de celui que l'on retrouve classiquement dans un contrat de travail. Pour autant, l'analyse des conventions collectives propres à un sport permet d'identifier une obligation originale pesant sur le sportif salarié. Un autre phénomène attire l'attention, celui de l'incorporation dans le contrat d'obligations ayant pour origine un règlement d'une ligue professionnelle. Ce faisant, une adaptation du contenu obligationnel à un environnement normatif singulier apparaît. Cependant, elle n'est pas exempte de critiques.

113t8 Les clauses relatives à la rupture du CDD spécifique du sportif professionnel

PAGE 59

Jean-Philippe TRICOIT

Réparties dans les deux catégories notables que sont les clauses résolutoires et les clauses libératoires, les clauses relatives à la rupture du CDD spécifique du sportif professionnel ne cessent d'interroger quant à leur qualification et à leur validité. Le manque d'unité dans leurs régimes respectifs est patent.

